

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Damien De Keyser, *Conseiller communal-Président* ;
Benoît Cerexhe, *Bourgmestre* ;
Caroline Lhoir, Alexandre Pirson, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory, Dominique Harmel, Gerda Postelmans, Helmut De Vos, *Échevins* ;
Philippe van Cranem, Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Aymeric de Lamotte, Christophe De Beukelaer, Georges Dallemagne, Cécile Vainsel, Catherine Bruggeman, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Olivia Casterman, Marie Cruysmans, Jonathan de Patoul, Anne Delvaux de Fenffe, Juliette Siaens-Mahieu, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Michel Naets, Sophie Busson, Danièle Van Crombrughe-Gruloos, *Conseillers communaux* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

Excusés

Willem Draps, Tanguy Verheyen, Muriel Godhaird, *Conseillers communaux*.

Séance du 27.06.23

#Objet : CC - Règlement-redevance relatif aux activités organisées par le service "Kunst en Cultuur" - Modification - Prorogation #

Séance publique

Taxes

LE CONSEIL,

Vu le règlement-redevance relatif aux activités organisées par le service "Kunst en Cultuur", voté par le Conseil communal en séance du 20.09.2022, devenu obligatoire en date du 26.09.2022, applicable pour la période du 01.10.2022 au 31.05.2023 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment l'article 117 ainsi que l'article 137bis relatif au recouvrement des créances non-fiscales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE de modifier et de proroger comme suit le règlement-redevance relatif aux activités organisées par le service "Kunst en Cultuur" :

Article 1.-

Il est établi, pour la période du 03.07.2023 au 31.05.2024 une redevance communale sur les activités organisées par le service "Kunst en Cultuur".

Abonnements saisonniers

Article 2.-

L'abonnement saisonnier comprend 10 représentations avec des places fixes numérotées.

L'abonnement comprend en plus au choix 2 représentations parmi les représentations hors abonnement suivantes :

- The chance to find yourself ;
- There never was a box ;
- Tavern Michelle ;
- De vrouw die zich verslikte in haar ondergoed.

Le choix de ces représentations supplémentaires est obligatoire à l'achat de l'abonnement.

Article 3.-

Le tarif de la redevance est fixé comme suit :

- 110,00 EUR sans réduction ;
- 100,00 EUR avec réduction accordée :
 - aux personnes de moins de 26 ans ;
 - aux personnes de plus de 65 ans ;
 - sur présentation de la carte de professeur ;
 - pour les membres d'associations ;
 - pour les groupes de plus de 10 personnes.

Article 4.-

Le personnel communal est exonéré de la redevance.

Article 5.-

Les abonnements ne sont pas remboursables.

Un remboursement partiel est toutefois possible si, en cas de force majeure, une représentation ne peut avoir lieu ou être reportée .

Dans ce cas, par représentation annulée, un dixième du prix de l'abonnement sera remboursé avant la fin de la saison théâtrale.

Tickets individuels

Article 6.-

Pour toutes les représentations de l'abonnement (à l'exception de "Boze Bejaardenoperette en Egmont") et pour les représentations de "Eigen Kweek", le tarif de la redevance est fixé comme suit :

- 15,00 EUR sans réduction ;
- 10,00 EUR avec réduction accordée à :
 - aux personnes de moins de 26 ans ;
 - aux groupes de plus de 10 personnes ;
 - sur présentation de la carte de professeur ;
- 2,00 EUR aux titulaires de la carte Paspatoe avec "kansentarief".

Article 7.-

Pour les représentations de "Boze Bejaardenoperette en Egmont", le tarif de la redevance est fixé comme suit :

- 25,00 EUR sans réduction ;
- 20,00 EUR avec réduction accordée à :
 - aux personnes de moins de 26 ans ;
 - aux groupes de plus de 10 personnes ;
 - sur présentation de la carte de professeur ;
- 5,00 EUR aux titulaires de la carte Paspatoe avec "kansentarief".

Article 8.-

Pour les représentations organisées par de "Koninklijke Harmonie van Stokkel" et pour "Seniorennamiddag : een zoen van toen", le tarif de la redevance est fixé comme suit :

- 10,00 EUR sans réduction ;
- 5,00 EUR avec réduction accordée à :
 - aux personnes de moins de 26 ans ;
 - aux groupes de plus de 10 personnes ;
 - sur présentation de la carte de professeur ;
- 2,00 EUR aux titulaires de la carte Paspatoe avec "kansentarief".

Article 9.-

Les enseignants accompagnateurs d'une classe de minimum 10 personnes sont exonérés de la redevance. Kunst en Cultuur peut mettre par représentation 10 personnes sur la liste des invités.

Article 10.-

Les tickets individuels ne sont pas remboursables, sauf si, en cas de force majeure, une représentation ne peut avoir lieu ou être reportée .

Le montant total du ticket sera remboursé.

Représentations scolairesArticle 11.-

Pour les représentations scolaires, le tarif de la redevance est fixé comme suit :

- pour l'enseignement maternel et primaire : 5,00 EUR par élève ;
- pour l'enseignement secondaire : 7,00 EUR par élève.

Article 12.-

Le nombre d'élèves facturé est celui indiqué sur le document signé par un enseignant responsable le jour de la représentation.

Le nombre d'élèves facturé peut être au maximum inférieur de 10 % au nombre d'élèves inscrits en septembre. Dans tous les cas, 90 % du nombre d'élèves indiqué est facturé.

Dès que les chiffres définitifs sont transmis en septembre, la réservation est considérée comme définitive et il n'est pas possible d'annuler sans frais.

Il est tout de même possible d'annuler exceptionnellement, mais cela ne peut se faire qu'en concertation avec le programmeur de l'école et cela doit être fait au moins deux mois à l'avance.

En cas d'annulation incorrecte, le montant total de l'inscription sera facturé.

Article 13.-

Les enseignants accompagnateurs sont exonérés de la redevance.

Dispositions diversesArticle 14.-

La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande la participation aux activités.

Article 15.-

La redevance est payable entre les mains du receveur communal ou de ses préposés désignés à cet effet.

Les tickets individuels et les abonnements saisonniers sont payables directement au moment de la demande.

Pour les représentations scolaires, la redevance due est établie sur base d'un document complété et signé par un enseignant responsable le jour de la représentation.

Elle est payable dans les 15 jours de sa notification.

Article 16.-

Le recouvrement de la redevance est poursuivi par toute voie de droit.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

32 votants : 23 votes positifs, 9 votes négatifs.

Non : Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Aymeric de Lamotte, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Olivia Casterman, Juliette Siaens-Mahieu.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

Le Président,
(s) Damien De Keyser

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 07 juillet 2023

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Florence van Lamsweerde

Benoît Cerexhe